

REPERTOIRE N° 058 /GCC

DU 20 DECEMBRE 2022

**DECISION N° 058/CC DU 20 DECEMBRE 2022 RELATIVE
A LA REQUETE PRESENTEE PAR LE PARTI POLITIQUE
CENTRE DES LIBERAUX REFORMATEURS, TENDANT AU
REEMPLACEMENT D'UN CONSEILLER AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OGOOUÉ- LETILI, PROVINCE DU
HAUT-OGOOUÉ**

**AU NOM DU PEUPLE GABONAIS
LA COUR CONSTITUTIONNELLE,**

Vu la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 7 décembre 2022, sous le n°081/GCC, par laquelle le parti politique Centre Des Libéraux Réformateurs, représenté par son Président, Monsieur Jean Boniface ASSELE DABANY, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Départemental de l'Ogooué-Létili, Province du Haut-Ogooué, suite à la démission de Monsieur Benjamin NGOUMA dudit parti politique et, d'autre part, de voir procéder à son remplacement par le candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique n° 9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par la Loi Organique n°027/2021 du 31 janvier 2022 ;

Vu le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°035/CC/06 du 10 novembre 2006, modifié par le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°047/CC/2018 du 20 juillet 2018 ;

Vu la loi n°07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par la loi n°013/2018 du 04 septembre 2018;

Vu la loi n°19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n°01/CE du 10 janvier 2019 portant proclamation des résultats de l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 6 octobre 2018 ;

Le Rapporteur ayant été entendu

1-Considérant que par requête susvisée, le parti politique Centre Des Libéraux Réformateurs, représenté par son Président, Monsieur Jean Boniface ASSELE DABANY, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Départemental de l'Ogooué-Létili, Province du Haut-Ogooué, suite à la démission de Monsieur Benjamin NGOUMA dudit parti politique et, d'autre part, de voir procéder à son remplacement par le candidat qui suit

immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique ;

2-Considérant qu'à l'appui de sa requête, le Président du parti politique Centre Des Libéraux Réformateurs verse au dossier la copie de la lettre de démission de Monsieur Benjamin NGOUMA, élu Conseiller Départemental, la copie de la liste de candidatures du parti politique Centre Des Libéraux Réformateurs et celle des élus dudit parti politique ;

3-Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 18 de la loi n°19/96 du 15 avril 1996 susvisée , en cas de démission ou d'exclusion dans les conditions statutaires d'un membre d'un conseil du parti politique auquel il appartient au moment de son élection, et si ce parti politique a présenté sa candidature, son siège devient vacant à la date de sa démission ou de son exclusion; qu'il est alors procédé à son remplacement par le candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures concernée ;

4-Considérant qu'il ressort de l'instruction, notamment de la décision du Conseil d'Etat N°01/CE du 10 janvier 2019 portant proclamation des résultats de l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 06 octobre 2018, que la liste de candidatures présentée par le parti politique Centre Des Libéraux Réformateurs à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 6 octobre 2018 avait obtenu cinq élus; que Monsieur Marck Dimitri LENDOYE est le candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu à partir duquel le remplacement sollicité doit s'effectuer ;

5-Considérant qu'en conséquence de ce qui précède, il y a lieu, d'une part, de constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Départemental de l'Ogooué-Létili, Province du Haut-Ogooué, suite à la démission, le 30 octobre 2021, de Monsieur Benjamin NGOUMA du parti politique Centre Des Libéraux Réformateurs et, d'autre part, de procéder à son remplacement par Monsieur Marck Dimitri LENDOYE, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique.

DECIDE

Article premier : Il est constaté la vacance d'un siège d'élu au Conseil Départemental de l'Ogooué-Létili, Province du Haut-Ogooué, suite à la démission de Monsieur Benjamin NGOUMA du parti politique Centre Des Libéraux Réformateurs.

Article 2 : Monsieur Marck Dimitri LENDOYE, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le parti politique Centre Des Libéraux Réformateurs, est proclamé élu Conseiller au Conseil Départemental de l'Ogooué-Létili, Province du Haut-Ogooué, en remplacement de Monsieur Benjamin NGOUMA.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au requérant, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée Nationale, communiquée au Ministre de l'Intérieur et publiée au Journal officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du vingt décembre deux mil vingt deux, où siégeaient :

Madame Marie Madeleine MBORANTSUO, Président,

Monsieur Emmanuel NZE BEKALE,

Madame Louise ANGUE,

Monsieur Christian BIGNOUMBA FERNANDES,

Monsieur Jacques LEBAMA,

Madame Afriquita Dolorès AGONDJO, ép. BANYENA,

Monsieur Edouard OGANDAGA,

Monsieur Sosthène MOMBOUA, membres,
assistés de Maître **Elodie NGABINA KAMPALARI**, Greffier

Et ont signé, le Président et le Greffier./-

